

Assurance AUTOMOBILE



Document d'information sur les contrats d'assurance

Entreprise d'assurance : CARMA, entreprise régie par le Code des assurances, S.A. au capital de 23 270 000€ - RCS EVRY 330 598 616 -6 rue du Marquis de Raies, 91008 Evry Cedex. CARMA est soumise à la supervision de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – 61 rue de Taitbout – 75436 PARIS Cedex 9.

Produit: Formules ECO

Ce document d'information vous présente un résumé des principales couvertures et exclusions des garanties et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ces garanties dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance automobile est une assurance obligatoire. Elle permet de garantir le conducteur d'un véhicule automobile contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par son véhicule à des tiers (responsabilité civile) couvrir les dommages corporels du conducteur et proposer des services d'assistance au véhicule et aux personnes.

L'assurance automobile peut inclure également, selon les modalités du contrat d'assurance souscrit, des garanties complémentaires facultatives couvrant les dommages matériels pour le véhicule assuré.



Qu'est ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

- ✓ **Responsabilité civile** : indemnisation des dommages causés à autrui suite à un accident, un incendie ou une explosion dans lequel est impliqué le véhicule assuré (sans limitation de somme pour les dommages corporels, plafond de 100 000 000 €/sinistre en cas de dommages matériels et immatériels).
- ✓ **Protection du conducteur** : indemnisation des dommages corporels subis par le conducteur assuré en cas d'invalidité de plus de 10% ou en cas de décès du conducteur (plafond de 150 000€).

LES SERVICES SYSTEMATIQUEMENT PREVUS :

- ✓ **Recours de l'assuré suite à sinistre garanti** (Les plafonds sont définis en fonctions des juridictions saisies et des actes réalisés. Le plafond global d'indemnisation s'élève à 12 000 € par sinistre et à 16 000 € par année d'assurance).
- ✓ **Assistance** : rapatriement médical (dans la limite de 460 € en cas de décès) ; envoi de médicaments ; assistance juridique (avance de fonds 8000€) ; dépannage/remorquage (pris en charge dès 50km en cas de panne), sans franchise en cas d'accident, incendie, vol ou tentative de vol, dans la limite de 150 € ; chauffeur de remplacement ...

LES GARANTIES COMPLEMENTAIRES

Indemnisation des coûts de réparations ou des pièces endommagées dans la limite de la valeur vénale à dire d'expert en cas de :

- **Incendie/Explosion**
- **Vol** du véhicule assuré ou de dommages consécutifs au vol ou tentative de vol ou détournement par abus de confiance
- **Dommages tous accidents**
- **Catastrophes naturelles ou technologiques**
- **Bris de glaces** (pare-brise, lunette arrière, glaces latérales, optiques des projecteurs situés à l'avant)

Les garanties précédées d'une coche verte ✓ signifient qu'elles sont accordées systématiquement dans le contrat.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ les remorques dont le poids est supérieur à 750 kg
- ✗ Les camping-car ;
- ✗ les véhicules sans permis et les véhicules excédant 3 tonnes ;
- ✗ Le transport onéreux de personnes ou de marchandises



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! La faute intentionnelle ou frauduleuse de l'assuré ;
- ! Les dommages subis par le véhicule et son conducteur en cas de conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants, de médicaments ou de drogues non prescrits médicalement ;
- ! Les dommages survenus, lorsqu'au moment de l'accident, le conducteur n'a pas l'âge requis ou n'est pas titulaire de permis de conduire en état de validité vis à vis de la réglementation en vigueur pour la conduite du véhicule ;
- ! Les conséquences d'un délit de fuite ou d'un refus d'obtempérer ;
- ! Les dommages survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions ou leurs essais, soumis à l'autorisation préalable des pouvoirs publics ;
- ! Le vol du véhicule lorsque la clé de contact électrique se trouve à l'intérieur du véhicule ou sur le véhicule ou si celui-ci n'est pas fermé à clé (sous réserve, pour les parkings, d'un règlement différent) ou lorsque les vitres du véhicule ne sont pas intégralement fermées.

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise). Le montant des franchises est indiqué aux Conditions Générales et particulières.
- ! Pour les garanties Catastrophes naturelles, le montant de la franchise est fixé par les pouvoirs publics.



Où suis-je couvert ?

- ✓ en France Métropolitaine et dans les Départements d'Outre-Mer ;
- ✓ dans les pays de l'Union Européenne et dans les pays mentionnés et non rayés au recto de votre carte verte (carte internationale d'assurance) en état de validité ; les garanties d'assistance, de recours de l'assuré et celles couvrant les dommages subis par le véhicule assuré ne sont acquises que pour les séjours n'excédant pas trois mois
- ✓ dans les principautés d'Andorre, de Monaco et du Liechtenstein, ainsi que dans les Etats du Saint-Siège et la République de Saint-Marin;
- ✓ Pour les garanties «Catastrophes Naturelles», «Catastrophes Technologiques» ou celles couvrant les dommages ayant pour origine une tempête, un ouragan, un cyclone : en France Métropolitaine et dans les Départements d'Outre-Mer, dans la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon, ainsi que dans le Territoire d'Outre-Mer des Iles Wallis et Futuna.



Quelles sont mes obligations ?

Le non-respect de vos obligations peut entraîner la réduction de votre indemnité, la perte du droit à indemnisation, la résiliation du contrat ou sa nullité.

A la souscription du contrat :

- Répondre exactement aux questions posées nous permettant d'apprécier les risques que nous prenons en charge ;
- Nous fournir tous documents justificatifs demandés;
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat ;

En cours de contrat :

- Nous déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux ;
- Régler votre cotisation (ou fraction de cotisation) aux dates convenues.

En cas de sinistre :

- Nous déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Nous informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement susceptible d'être perçu au titre d'un sinistre ;



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée aux Conditions Particulières, auprès de l'assureur ou de son représentant.

Un paiement fractionné, sans frais supplémentaires, peut toutefois être accordé au choix (Mensuel, Trimestriel, Semestriel).

Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire, chèque, prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-t-elle fin ?

- Les garanties prennent effet aux dates indiquées aux Conditions Particulières
- Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement au 1^{er} janvier de chaque année sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée par lettre recommandée avec accusé de réception auprès de l'assureur dans les cas et conditions prévus au contrat.

Vous pouvez également résilier le contrat :

- à tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité (par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre support durable provenant du nouvel assureur) ;
- chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.